

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

CULTURE

48 / 21_279 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN – CONVENTION FINANCIÈRE 2022

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission attractivité du 30 novembre 2021

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre Boucabeille

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur,

Le conservatoire de musique et de danse du Tarn a été créé en 1984. Il propose à tous une formation complète allant de l'éveil musical et artistique jusqu'au professionnalisme. L'antenne d'Albi accueille des élèves d'Albi et en provenance de seize communes limitrophes. Le conservatoire de musique et de danse du Tarn relève pour sa gestion d'un syndicat mixte auquel la ville d'Albi contribue financièrement depuis sa création.

Outre cette participation statutaire, la ville d'Albi soutient le fonctionnement du conservatoire de musique et de danse du Tarn en mettant à sa disposition un immeuble situé 3, rue Roquelaure de 1 300 m² et des espaces de répétitions situés 15 rue de la République (100 m²), soit un total de 1 400 m². Les modalités d'occupation de ces espaces sont régies par des conventions de mise à disposition. Cette valorisation locative est équivalente à 88 362 € par an.

La ville d'Albi apporte par ailleurs un soutien à l'organisation de rendez-vous artistiques qui permettent au public de découvrir et de s'initier à des formes musicales et de danses diverses. Elle accompagne pour cela le conservatoire de musique et de danse du Tarn dans la mise en œuvre de concerts et spectacles donnés par les élèves de l'antenne d'Albi, en mettant à sa disposition des salles culturelles. A ces participations, s'ajoute le versement d'une subvention annuelle pour participation à l'entretien ménager que la Ville a décidé de plafonner à 17 166 €.

Ces participations financières font l'objet d'une convention financière qui en fixe les modalités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer au conservatoire de musique et de danse du Tarn une subvention d'un montant total de 27 166 € décomposé comme suit :

- 17 166 € au titre de l'entretien ménager des locaux,
- 10 000 € d'aide aux prestations techniques liées à l'utilisation des salles culturelles.

- d'approuver le projet de convention financière ci-après annexé. En effet, dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que " *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

- d'autoriser madame le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2022 entre la ville

d'Albi et le conservatoire de musique et de danse du Tarn.

Il est précisé au Conseil municipal que les crédits nécessaires seraient prélevés au chapitre 65 – nature 657358 – fonction 311 du budget de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avenant n°2 au bail du 1^{er} octobre 1984 de mise à disposition des locaux situé 3 rue Roquelaure,

VU la délibération n° 18/044 du 19 avril 2021 approuvant les statuts du syndicat mixte pour la gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn,

VU le projet de convention financière ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

CONSIDÉRANT que le conservatoire de musique et de danse du Tarn favorise l'accès à la culture et aux pratiques artistiques des jeunes albigeois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer au conservatoire de musique et danse du Tarn au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant total de 27 166 € correspondant à :

- 17 166 € au titre de l'entretien ménager des locaux,
- 10 000 € d'aide aux prestations techniques liées à l'utilisation des salles culturelles.

PRÉCISE QUE

les modalités de versement figurent dans le projet de convention ci-après annexé.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 657358 – fonction 311 du budget de l'exercice 2022.

PRÉCISE

que le conservatoire de musique et danse du Tarn est tenu de mentionner le concours de la ville d'Albi sur l'ensemble de ses éléments de communication.

APPROUVE

les termes du projet de convention financière ci-après annexé.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17/12/2021

SLOW

ID : 081-218100048-20211213-DEL_48_21_279-DE

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention financière entre la ville d'Albi et le conservatoire de musique et danse du Tarn au titre de l'année 2022.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.